

DELIBERATION N°2024-046

L'an deux mille vingt-quatre le 3 avril, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilynne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : DE ANDRES Carole donne son pouvoir à GENCE Claude, STAB Anne donne son pouvoir à THIEBAULT Damien, VAN DUFFEL Christine donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre.

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : AUBOURG Jean, BERNARD Jean-François, DEFLUBE Fabienne, DEZELLUS Michel, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DUONG Isabelle, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, LEBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, STAB Anne, VAGNER Marie-Lyne et VAN DUFFEL Christine.

Absents : BOURLON DE ROUVRE, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEBOCEY Véronique, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, TIHY André et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable de communication et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :30 Suppléants votants :2 Suppléant non-votant :0
Pouvoirs :3 Total votants :35 Présents :32

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 22 mars 2024. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand

MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances mais aussi du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du 21 décembre 2023, rendue exécutoire le 2 janvier 2024, relative aux modalités d'appel à contribution pour le premier trimestre 2024 ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant l'adoption du budget primitif de l'année 2024 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2023, rendue exécutoire le 2 janvier 2024, relative à la tarification des professionnels pour l'année 2024 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De facturer les ordures ménagères aux collectivités adhérentes, selon un montant unitaire à la tonne traitée par le syndicat, de la manière suivante :

Contribution	Montant unitaire 2024
Ordures ménagères	123,14 €/tonne

Article 2 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant à l'habitant, les contributions suivantes :

Contribution	Montant unitaire 2024
Amiante lié	0,20 €/habitant



Charges de structure	12,03 €/habitant
Tri sélectif	1,50 €/habitant
Filières déchèteries : apports des particuliers	18,50 €/habitant
Déchets alimentaires	2 €/habitant

La population totale de l'année 2024, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

Article 3 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels délibérées le 21 décembre 2023, tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération.

La grille de tarification est donc la suivante :

Intitulé	Traitement €/tonne	Traitement €/m3
Déchets industriels banals (encombrants)	125,60 €	14,10 €
Plâtre	137 €	21 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	26 €	2,60 €
Déchets verts en mélange	37,40€	3,60 €
Gazon	25 €	3,40 €
Branches (et bûches)	13,50 €	2,30 €
Gravats	17,70 €	17,70 €
Amiante	125 €/tonne (pesée systématique)	
Déchets diffus spécifiques	801,80 €/tonne (pesée systématique)	

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du SDOMODE avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

Article 4 : D'appeler auprès des collectivités concernées une contribution individualisée correspondant à l'échéance de remboursement des emprunts contractés avant le transfert des déchèteries. Des emprunts ont ainsi été réalisés pour les déchèteries d'Amfreville-Saint-Amand, Broglie, Cormeilles et Saint-Georges-Du-Vièvre. Le tableau ci-dessous récapitule les échéances dues par collectivités adhérentes.

Collectivité	Déchèterie	Montant annuité 2024	Montant total 2024
Intercom Bernay Terres de Normandie	Broglie	29 471,08 €	29 471,08 €
CC Lieuvain Pays d'Auge	Cormeilles	28 401,28 €	44 020,71 €
	St Georges du Vièvre	15 619,43 €	
CC Roumois Seine	Amfreville – St Amand	8 220,76 €	8 220,76 €

Article 5 : Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2024.

Article 6 : Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2024 (hors déchets des services techniques).

Population totale 2024	55 523	42 389	11 767	7 660	20 707	33 395	171441
Ordures ménagères	1 272 048,00 €	922 729,00 €	372 816,00 €	177 298,00 €	519 085,00 €	894 743,00 €	4 158 719,00 €
Amiante lié	11 104,60 €	8 477,80 €	2 353,40 €	1 532,00 €	4 141,40 €	6 679,00 €	34 288,20 €
Charges de structure	667 941,69 €	509 939,67 €	141 557,01 €	92 149,80 €	249 105,21 €	401 741,85 €	2 062 435,23 €
Tri sélectif	83 284,50 €	63 583,50 €	17 650,50 €	11 490,00 €	31 060,50 €	50 092,50 €	257 161,50 €
Déchets alimentaires	111 046,00 €	84 778,00 €	23 534,00 €	15 320,00 €	41 414,00 €	66 790,00 €	342 882,00 €
Filières déchèteries : particuliers	1 027 175,50 €	784 196,50 €	217 689,50 €	141 710,00 €	383 079,50 €	617 807,50 €	3 171 658,50 €
Déchèteries : Remboursement des échéances d'emprunts	29 471,08 €	8 220,76 €	0,00 €	0,00 €	44 020,71 €	0,00 €	81 712,55 €
Total	3 202 071,37 €	2 381 925,23 €	775 600,41 €	439 499,80 €	1 271 906,32 €	2 037 853,85 €	10 108 856,98 €

Le montant total par collectivité sera appelé en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2024, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2023 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2024)/7.

Pour les contributions prenant en compte des tonnages (ordures ménagères et amiante lié), une régularisation sera effectuée en janvier 2025 sur les tonnages réels traités au cours de l'année.

Les déchets produits par les services techniques, tels que définis à l'article 4, seront facturés trimestriellement sur la base des tonnages réellement traités.

Article 7 : D'inscrire au budget primitif de l'année 2024 les recettes attendues.

Article 8 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPOINTE

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 027-252703863-20240403-2024_046-DE

